



COMITE DE DIRECTION
Bureau Exécutif
PROCÈS-VERBAL n°04

Réunion du : Lundi 03 septembre 2018

à : 14^H00 - LMF

Présidence : M. Eric BORGHINI

Présents : Mme Véronique LAINÉ, MM. Roger ANTONELLI, Paul AUDAN, Vincent CASERTA

Excusés : MM. Noël MANNINO, Mathieu SAVY

MODALITÉS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.

I. AFFAIRES SPORTIVES

CHAMPIONNAT REGIONAL 1 FEMININ

Demande de repêchage du SP.C. MOUANS SARTOUX (514073)

Le Bureau Exécutif,

Pris connaissance :

- de l'homologation du classement du Championnat de Division d'Honneur Féminine 2017/2018 par la Commission Régionale des Activités Sportives lors de sa réunion en date du 13 Juillet 2018,
- de l'homologation du classement du Plateau Régional d'Accession en Régional 1 Féminine par la Commission Régionale des Activités Sportives lors de sa réunion en date du 13 Juillet 2018,
- du refus d'accession de l'O. CABRIES CALAS en Régional 1 Féminine par FOOTCLUBS en date du 12 Juillet 2018,
- du refus d'accession de l'U.S. MEENNE en Régional 1 Féminine par l'envoi d'un courriel en date du 17 août 2018 pour insuffisance de licenciées,

Attendu qu'il ressort de l'article 3 – Commission d'organisation que « *La Commission Régionale des Activités Sportives est chargée, en collaboration avec le secrétariat de la Ligue, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve qui réunit 12 clubs en un seul groupe.* »

Considérant que suite à ces deux refus d'accession, seules onze (11) équipes sont engagées dans le Championnat Régional 1 Féminin pour la saison 2018/2019.

Attendu que l'article 6.7 – Accessions et Descentes du Championnat de R1 Féminin dispose que « *dans tous les cas où l'effectif risquerait d'être inférieur à 12 et où cette vacance ne pourrait être comblée en application des dispositions du paragraphe 2 du présent article, il serait procédé au repêchage des clubs relégués en suivant l'ordre du classement.* »

Considérant que le F.C. RAMATUELLOIS, ayant terminé la saison à la onzième place championnat DH Féminin 2017/2018, doit être considéré comme le premier club relégué.

Que le F.C. RAMATUELLOIS, n'ayant pas réengagé d'équipe Féminine Senior lors de la saison 2018/2019, ne peut être repêché en application de l'article 6.7 du Règlement de R1 Féminin.

Considérant que le SP. C. MOUANS SARTOUX s'est classé à la douzième place du championnat DH Féminin 2017/2018 et, en application de l'ordre du classement, est le second club relégué pouvant être repêché.

Que le SP. C. MOUANS SARTOUX a émis une demande officielle de repêchage par courriel en date du 28 août 2018.

Considérant qu'à la date du 03 Septembre 2018, seul onze clubs se sont engagés dans le Championnat Régional 1 Féminin.

Attendu que pour respecter l'équité de la compétition et dans l'intérêt supérieur du football régional féminin, il convient de procéder à un repêchage, en application de l'article 6.7 du Règlement de Régional 1 Féminin.

Par ces motifs,

En application de l'article 6.7 du Règlement de Régional 1 Féminin.

Le Bureau Exécutif de la L.M.F. décide de repêcher le SP. C. MOUANS SARTOUX en Régional 1 Féminin et d'acter son engagement.

Transmet à la C.R des Activités Sportives.

II. NOMINATION

Afin de compléter les Commissions Régionales, le Bureau Exécutif décide de nommer :

- M. Jean-Jacques VAYTET en qualité de membre de la C.R des Terrains et Installations Sportives
- M. Fernand AUREILLE en qualité de membre de la C.R des Statuts et Règlements.

III – CORRESPONDANCE DE LA F.F.F.

Nous remettant un extrait du procès-verbal de la réunion de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux en date du 21 août 2018

Courriel de l'AS CAGNES LE CROS du 21.09.2018 : demande d'application de l'article 164.3 des règlements généraux

La Commission autorise l'AS CAGNES LE CROS à utiliser, dans son équipe engagée en Championnat R2 U 15, pour la saison en cours, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence mutation, en application des dispositions de l'article 164.3 des Règlements généraux.

IV – CORRESPONDANCE DES DISTRICTS

▲ District des Alpes, nous communiquant la liste des clubs bénéficiant de joueurs mutés supplémentaires par application des dispositions prévues au titre II chapitre 2 de l'article 45 du statut de l'Arbitrage :

1 joueur muté supplémentaire

LES MEES : seniors R2

2 joueurs mutés supplémentaires

FC CERESTE REILLANNE : non communiqué

▲ District de la Côte d'Azur, nous communiquant la liste des clubs bénéficiant de joueurs mutés supplémentaires :

- par application des dispositions prévues au titre II chapitre 2 de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

. 1 joueur muté supplémentaire :

AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN : seniors D2

AS ROQUEFORTAISE : non communiqué

ES ST ANDRE : seniors D3

ETOILE DE MENTON : non communiqué
GAZELEC NICE SPORT : non communiqué
SC MOUANS SARTOUX : Seniors D1
SO ROQUETTAN : non communiqué
US BIOTOISE : seniors D3
US CAP D'AIL : seniors D2
US VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS : U 15 R2
USONAC ST ROCH VIEUX NICE : Seniors D3 et U 19 D1
ROS MENTON : seniors D3
. 2 joueurs mutés supplémentaires :
AS CAGNES LE CROS FOOTBALL : seniors D3 et U 17 R1
AS MONACO : seniors R2
AS ST MARTIN DU VAR : U 17 D3 et U 15 D3
AS VENCE : seniors R2
CAVIGAL NICE SPORT : U 19 R2 et U 17 R1
ES CONQUE MADELAINE VICTORINE : seniors D3 et D4
ENT. ST SYLVESTRE NN : seniors D4 et U 19 D2
ES CONTOISE : seniors D3
OGC NICE : non communiqué

- par application des dispositions prévues à l'article 67 du Règlement d'Administration Générale de la LMF
1 joueur muté supplémentaire :

AS CAGNE LE CROS : Seniors R 1
AS CANNES : U 17 R2
AS MONACO FF : R1 Féminin
CA PEYMEINADE : seniors D2
CAVIGAL NS : U 15 D1
ECM VICTORINE : U 15 D1
ES VILLENEUVE LOUBET : senior féminine à 11 D1
ETOILE DE MENTON : non communiqué
ES HTE SIAGNE : seniors D4
RC GRASSE : U 15 D1
ST LAURENT DU VAR : seniors D1
TRINITE FC : seniors D1

▲ District de Grand Vaucluse, nous communiquant la liste des clubs bénéficiant de joueurs mutés supplémentaires :

- par application des dispositions prévues au titre II chapitre 2 de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

. 1 joueur muté supplémentaire :
BARBENTANE O : senior R2
CAMARET AS : D2
CAUMONT FC : D3
CAVAILLON ARC : D1
LES ANGLES EMAF : D2
LES VIGNERES FC : D3
MONTEUX O : D2
MONTFAVET SC : D1
MORIERES ACS : D3
ORANGE GRES US : D2
PIOLENC AS : R 1 féminines
PROVENCE RC : D3
ROGNONAS SC : D3
ST ETIENNE DU GRES US : non communiqué

SORGUES ESP : D1
ENT. SUD LUBERON : D3
VEDENE AC : D1
VELLERON SO : D2
. 2 joueurs mutés supplémentaires :
AVIGNON CFC : D1 et U15 Excellence
VALREAS US : D2 et D4

- par application des dispositions prévues à l'article 67 du Règlement d'Administration Générale de la LMF

1 joueur muté supplémentaire :

AVIGNON AC : D1 et U 17 R1
CADEROUSSE US : non communiqué
COURTHEZON SC : non communiqué
MONTEUX FCF : D1 à 11 féminine
SORGUES ESP : D1
TRAVAILLAN FC : D3
VAISON FF : non communiqué
COMPTAT VENAISSIN JS : non communiqué
LES ANGLÉS EMAF : non communiqué
MOURIES ENT : D2
NOVES O : D1
PERTUIS US : D2
ST ANDIOL O : D3
ST JEAN DU GRES : D2 et U 15 R1
TOUR D'AIGUES US : non communiqué
VEDENE AC : senior R1 et U 15 R1
GORDES ESP : D4
CADENET FOOT : non communiqué
DENTELLES FC : non communiqué
LAPALUD SC : non communiqué
STADE MAILLANAIS : senior R2
NYONS FC : non communiqué
ST REMY AS : non communiqué
VELLERON SO : D2
VENTOUX SUD FC : D2

▲ District de Provence, nous communiquant la liste des clubs bénéficiant de joueurs mutés supplémentaires :

- par application des dispositions prévues au titre II chapitre 2 de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

. 1 joueur muté supplémentaire :

US VENELLE : U 15 D1
FC LA CIOTAT CEYRESTE : D 3
ISTRES FC : U 19 R1
ES PORT ST LOUIS DU RHONE : non communiqué
SC MONTREDON BONNEVEINE : U 17 D1
AS MAZARGUES : U 17 R1
MARGINANE GIGNAC : U 17 R2
O. ROVENAIN : seniors R2
ES FOS : seniors R2
BERRE SC : seniors R 1
JS ST JULIEN : U 15 D1
JO ST GABRIEL : U 15 D1

US CHEMINOTS MARSEILLAIS : non communiqué

ES LA CIOTAT : R2

. 2 joueurs mutés supplémentaires :

O. MARSEILLE : non communiqué

AS GARDANNE : U 17 R1 et seniors R2

BUREL F.C. : U 17 R2

CA PLAN DE CUQUES : D1

FC MARTIGUES : U 19 R1

USPEG : non communiqué

SC AIR BEL : U 19 R1

AUBAGNE F.C. : U 15 D1

FC ROUSSET SVO : seniors R2

ATHLETICO MARSEILLE : seniors R 2

FC CHATEAUNEUF MARTIGUES : U 15 D1

- par application des dispositions prévues à l'article 67 du Règlement d'Administration Générale de la LMF

1 joueur muté supplémentaire :

FA MARSEILLE FEMININ : U 18 R1

AC FEMININ 13 : non communiqué

FC ISTRES RASSUEN : non communiqué

FC ETOILE HUVEAUNE : non communiqué

US PELICAN : non communiqué

ATHLETICO MARSEILLE : non communiqué

ES FOS : non communiqué

AC PORT DE BOUC : Seniors R2

FC MARTIGUES : Seniors R2

^ District du Var, nous communiquant la liste des clubs bénéficiant de joueurs mutés supplémentaires :

- par application des dispositions prévues au titre II chapitre 2 de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage

. 1 joueur muté supplémentaire :

LA LONDE : U 17 D2

GARDIA CLUB : U 15 R2

SOLLIES FARLEDE : D2

LES ARCS : D2

BRIGNOLES : D2

BORMES MIMOSAS : D2

CUERS PIERREFEU : D3

FREJUS ST RAPHAEL : U 19 R1

VAL D'ISOLE : D4

. 2 mutés supplémentaires

UA LA VALETTE : seniors R2 et U 17 R1

HYERES F.C. : R1

SC TOULON : U 17 R2 et U 15 D1

SIX FOURS LE BRUSC : R2 – en attente du second

- par application des dispositions prévues à l'article 67 du Règlement d'Administration Générale de la LMF

1 joueur muté supplémentaire :

ROQUEBRUNE : D3

ROCARON : D2

SC DRAGUIGNAN : seniors R2

FC PUGETOIS : D2

EC TOULON LA COUPIANE : D3

MAR VIVO : D2

CARQUEIRANNE LA CRAU : R1
VAL D'ISSOLE : D4
RAMATUELLE : senior R2

Véronique LAINE
Secrétaire de séance